

CLÉS DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET AUSSI LE MÉCANISME DE METTRE EN PLACE LE SUIVI ET AUSSI LE RÔLE DE LA CONVENTION DANS LE CONTEXTE COMMISSION INTERNATIONALE DU DÉVELOPPEMENT. ON VA PARLER UN PEU SUR L'IL Y A PLUS, LES PERSONNES HANDICAPÉES, C'EST QUOI L'HANDICAP ET LES PERSONNES HANDICAPÉES. C'EST UN CONCEPT QUI A ÉTÉ (*INAUDIBLE) ET LA PERCEPTION A BEAUCOUP ÉVOLUÉ DANS LES DERNIÈRES ANNÉES. DONC POUR COMPRENDRE C'EST QUOI L'HANDICAP, C'EST IMPORTANT DE CONNAÎTRE LES HISTOIRES D'INTERPRÉTATION PROPOSÉE PAR LES DIFFÉRENTS MODÈLES AU-DELÀ DE L'ESPOIR ET JE VEUX JUSTE PRÉSENTER LES DEUX PLUS CONNUS. AVANT LA PERCEPTION D'HANDICAP C'ÉTAIT QUE LE HANDICAP C'EST UNE PATHOLOGIE INDIVIDUELLE. LE FOCUS, C'ÉTAIT SUR L'INDIVIDU, C'ÉTAIT UN PROBLÈME À RÉSOUDRE, INDIVIDUEL. DONC L'HANDICAP C'ÉTAIT UN PROBLÈME PERÇU COMME UN PROBLÈME DE LA SANTÉ PLUTÔT QUE MÉDICAL ET POUR CELA, LA SOLUTION MENÉE PAR LA SOCIÉTÉ C'ÉTAIT PLUTÔT LES TRAITEMENTS DÉCIDÉS PAR LES EXPERTS MÉDICAUX, LES EXPERTS ÉDUCATIFS ET TOUT ÇA. ET BASÉ SUR UN DIAGNOSTIC. ET DONC, L'EXÉCUTION SOCIALE ÉTAIT CONSIDÉRÉE COMME UN RÉSULTAT DES LIMITES LIÉES À L'INCAPACITÉ. LE FOCUS ÉTAIT GUÉRIR, RÉADAPTER LA PERSONNE, LA NORMALISATION. LÀ, Ç'A ÉVOLUÉ, SURTOUT DANS LES ANNÉES 70. Ç'A COMMENCÉ AU ROYAUME-UNI ET Ç'A CONTINUÉ DANS LE CHANGEMENT DE TOUT CE CONCEPT. ON VOIT LE COMMENCEMENT D'INTERPRÉTATION RADICALEMENT DIFFÉRENTE. EN ASSUMANT QUE LES PERSONNES HANDICAPÉES SONT DÉSAVANTAGÉES NON PAR L'ENSEMBLE DE LEURS CARACTÉRISTIQUES INDIVIDUELLES MAIS LES (*INAUDIBLES) IMPOSÉS PAR LES BARRIÈRES EXTERNES. L'HANDICAP C'EST UNE PATHOLOGIE SOCIALE. LES PERSONNES HANDICAPÉES SONT CONSIDÉRÉES DE PLUS EN PLUS COMME UNE MINORITÉ OPPRIMÉE ET LES PROBLÈMES CE N'EST PAS DIFFICILE LU,, C'EST DES BARRIÈRES PHYSIQUES DONT L'ENVIRONNEMENT. C'EST POUR CELA QUE (*INAUDIBLE) C'EST UN HANDICAP, C'EST UNE PATHOLOGIE SOCIALE. LE PROBLÈME NE RESTE PAS DANS L'INDIVIDU MAIS C'EST UN PROBLÈME COMMENT LA SOCIÉTÉ ORGANISE LEURS

SERVICES ET LES LOIS. LÀ ON COMMENCE DE PARLER QUE L'HANDICAP FAIT PARTIE DE LA DIVERSITÉ DE LA COMMUNAUTÉ. ET L'EXCLUSION EN FAIT DES PERSONNES HANDICAPÉES C'EST DÙ À L'INTERACTION DE L'INCAPACITÉ DE LA PERSONNE AVEC DES BARRIÈRES EXTERNES QUI SONT IMPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ. DONC LE FOCUS, C'EST D'ÉLIMINER LES BARRIÈRES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES. C'EST LÀ QU'ON PARLE DE CHANGEMENT DE PARADIGME, EN FAIT. ON VA VOIR ÇA QUAND ON PARLERA DE LA CONVENTION, QUE LA CONVENTION C'EST VRAIMENT FAIT (*INAUDIBLE) ENTRE LE MODÈLE INDIVIDUEL MÉDICAL ET LE MODÈLE SOCIAL ET BASÉ SUR LES DROITS DE L'HOMME. ICI, ON VOIT UN PEU LA CONCLUSION QUE JE VIENS DE LIRE. MAINTENANT, ON PARLE QUE L'HANDICAP NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN PROBLÈME INDIVIDUEL IL RÉDUIT À L'INCAPACITÉ MAIS COMME RÉSULTAT QUI RÉSULTAT DE L'INTERACTION ENTRE LA PERSONNE ET SON ENVIRONNEMENT. POUR RÉDUIRE LA SITUATION DE L'HANDICAP, IL EST ESSENTIEL DE RÉDUIRE LES BARRIÈRES EXTERNES QUI EMPÊCHENT LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES À LA BASE DE L'ÉGALITÉ AVEC LES AUTRES. ON A TOUJOURS BESOIN DES SERVICES, MAIS ON PARLE, NOUS AVONS PLUS ACCÈS AUX SERVICES (**EN ANGLAIS**), QUI EST LÀ POUR TOUS EN ÉDUCATION, EN SANTÉ, EN EMPLOI ET QUE LES PERSONNES HANDICAPÉES ONT ACCÈS À CES SERVICES QUI SONT CRÉÉS PAR LES SERVICES SPÉCIFIQUES OU SPÉCIAL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES. EN MÊME TEMPS, IL Y A CERTAINS SERVICES SPÉCIFIQUES QUI DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, COMME LES AIDES TECHNIQUES, ASSISTANT PERSONNEL OU D'AUTRES SERVICES SPÉCIFIQUES QUI PEUVENT AIDER L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA SOCIÉTÉ. ET TOUT ÇA DONNE, LE CAS QUE L'HANDICAP EST UNE NOTION RELATIVE, CE N'EST PAS UN STADE FIXE, ET DONC ON N'A PAS NON PLUS UNE DÉFINITION STRICTE. COMME VOUS LE SAVEZ TOUS, CHAQUE PAYS PEUT AVOIR SA DÉFINITION DE HANDICAP DÉPENDANT S'IL Y A DES SERVICES QUI SONT LIÉS À UN STATUT D'HANDICAP. MAIS IL N'Y A PAS UNE DÉFINITION STRICTE LIÉE À LA CONVENTION ET ÇA PEUT ÊTRE DÉCHIRANT DANS DIFFÉRENTS PAYS. C'EST PARCE QUE L'HANDICAP C'EST UNE INTERACTION ENTRE LA

PERSONNE ET SON ENVIRONNEMENT. DONC C'EST CHANGEABLE. ICI C'EST UN PETIT SCHÉMA QU'ON PEUT ILLUSTRER LA SITUATION. ON A DES PERSONNES QUI SONT DIFFÉRENTES, DIFFÉRENT SEXE, ÂGE, INCAPACITÉ MAIS AUSSI D'AUTRE CARACTÉRISTIQUE, L'ETHNICITÉ,, VIVRE DANS UN VILLAGE OU UNE VILLE. ET DE L'AUTRE CÔTÉ, ON A L'ENVIRONNEMENT. ON A DES BARRIÈRES QUI PEUVENT RÉDUIRE LA PARTICIPATION. ON A AUSSI LE SERVICE DU SUPPORT QUI PEUT FACILITER L'INTÉGRATION ET L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPÉES. EN FAIT, C'EST L'INTERACTION ENTRE CES DEUX CHOSES QUI FAIT SI LA PERSONNE PEUVENT PARTICIPER PLEINEMENT OU IL Y A UNE PARTICIPATION DANS LA COMMUNAUTÉ. C'EST CE QU'ON APPELLE MAINTENANT LE MODÈLE DES DROITS DE L'HOMME ET SURTOUT DEPUIS LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES MISES EN PLACE EN 2006. ON PARLE DE PLUS EN PLUS DU MODÈLE (*INAUDIBLE). EN FAIT, LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, ON PARLE PLUS DE MODÈLES DE DROIT, QUE CE N'EST PAS UN MODÈLE DE BESOIN SEULEMENT C'EST SURTOUT UN MODÈLE DE DROIT. DONC CE MODÈLE C'EST L'HANDICAP A UN ORIGINE SOCIAL ET POLITIQUE ET C'EST AUSSI UNE CHOSE QUI EST COMPRÉHENSIBLE. ON A LES DROITS CIVILS, POLITIQUE, LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, ET CETERA, ET AUSSI LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAL, CULTUREL, INCLUT LA SANTÉ, L'ÉDUCATION ET L'EMPLOI. ET LE MODÈLE (*INAUDIBLE) DIT EN FAIT QUE TOUT LE MONDE A LES MÊMES DROITS ET AUSSI DOIVENT AVOIR LE MÊME ACCÈS ET OPPORTUNITÉ DE RÉALISER CE DROIT ET LE FOCUS DOIT ÊTRE ÉGALITÉ DE (*INAUDIBLE) AFFECTE IF ET PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ. UNE PETITE PRÉSENTATION, QU'EST-CE QU'ON FAIT SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, QU'EST-CE QU'ON A COMME CHIFFRE ET STATISTIQUE ET LE FAIT QU'ON A (*INAUDIBLE) SUR LE RAPPORT MONDIAL SUR L'EXEMPLE DE LA BANQUE MONDIALE OÙ ON A LA MEILLEURE COLLECTION DE CHIFFRES ET STATISTIQUE. IL Y A AUSSI D'AUTRE (*INAUDIBLE) QUI SONT EN TRAIN DE SE DÉVELOPPER QUI CONTRIBUE À CETTE STATISTIQUE. MAIS ON PARLE QUE LA POPULATION DES PERSONNES HANDICAPÉES EST ESTIMÉE À 15 P. 100 DE LA POPULATION. C'EST UN MILLION DE PERSONNE DE LA

POPULATION. DONC ON PARLE D'UNE MINORITÉ CONSIDÉRABLE DE LA POPULATION. ILS ONT DE GRANDES DIFFICULTÉS FONCTIONNELLES. C'EST ENVIRON 2,2 P. 100 DE LA POPULATION. CES CHIFFRES ONT AUGMENTÉ. EN PARTIE PARCE QUE NOUS VIVONS PLUS LONGTEMPS MAIS AUSSI PARCE QU'IL Y A DES MALADIES CHRONIQUES QUI SONT EN AUGMENTATION, DES ACCIDENTS DE ROUTE QUI CONTRIBUE À CETTE AUGMENTATION DU CHIFFRE DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS CERTAIN CONTEXTE. ON SAIT AUSSI QU'IL Y A BEAUCOUP D'INÉGALITÉ SUR LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES, SI ON COMPARE AVEC LE RESTE DE LA POPULATION. ET AUSSI LE LIEN ENTRE PAUVRETÉ ET HANDICAP. DONC LES PERSONNES QUI VIVENT DANS LA PAUVRETÉ OU LES PERSONNES QUI SONT EXCLUES DE LA SOCIÉTÉ ONT PLUS DE RISQUE D'AVOIR UN HANDICAP PARCE QU'ILS VIVENT DANS DES CONDITIONS DÉFAVORABLES. ILS ONT UN ACCÈS LIMITE À LA SANTÉ, ILS ONT UN ACCÈS LIMITÉ À L'ÉDUCATION ET AUSSI ILS TRAVAILLENT DANS LES ENDROITS PLUS DANGEREUX ET TOUT ÇA. C'EST IMPORTANT DE PARLER DE L'INTERSECTIONALITÉ. DONC TOUTES LES PERSONNES HANDICAPÉES NE SONT PAS (*INAUDIBLES) PARCE QU'IL Y A AUSSI UNE DISCRIMINATION ENTRE L'ÉDITION TYPE D'INCAPACITÉ ET LES STATISTIQUES DANS LE RAPPORT MONDIAL DE L'HANDICAP DISENT AUSSI QUE LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEURS FAMILLES SONT PLUS PAUVRES ET ONT PLUS DE DIFFICULTÉ DE SORTIR DE LA PAUVRETÉ. ON VA METTRE EN PLACE DES PROGRAMMES, DES PROJETS SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES. MAIS ON N'A PAS ASSEZ D'INFORMATIONS. JE CROIS QU'ON SAIT TOUS QUE ÇA MANQUE BEAUCOUP DE STATISTIQUES, D'INFORMATION SUR LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES, SPÉCIFIQUEMENT (*INAUDIBLE) PARCE QUE LES PERSONNES HANDICAPÉES SONT SOUVENT INVISIBLES DANS LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT EN GÉNÉRAL. ILS NE SONT PAS DÉNOMBRÉS EN FAIT DANS BEAUCOUP DE PROGRAMMES, DES GRANDS PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT. ET ON SAIT QUE LE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES NATIONAL ET INTERNATIONAL SONT TRÈS LIÉE À L'INFORMATION QUI VIENNENT DE LA STATISTIQUE. JE VOULAIS MENTIONNER CELA

PARCE QUE C'EST UN ARTICLE IMPORTANT DE LA CONVENTION QUI PARLE AUSSI SUR L'IMPORTANCE DE CRÉER, DE MESURER LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DE CES PERSONNES. ET PARFOIS, PEUT-ÊTRE, ON FAIT UNE IDENTIFICATION DES PERSONNES HANDICAPÉES MAIS ON NE FAIT PAS UN DIAGNOSTIC SUR LES BARRIÈRES QU'ILS RENCONTRENT. C'EST AUSSI UN GRAND MANQUE D'INFORMATION. ET POUR ÇA, L'ONU A CRÉÉ LE WASHINGTON SOCIETY GROUPE, UNE AGENCE POUR AMÉLIORER LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES. JE VEUX JUSTE PARLER UN PETIT PEU DE ÇA PARCE QUE C'EST IMPORTANT. JE VOUS MONTRE MAINTENANT UN GRAPHIQUE SUR LA PRÉVALENCE DE L'HANDICAP DANS LA ZONE ASIE-PACIFIQUE. ON PEUT VOIR CLAIEMENT QUE L'AUSTRALIE ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE, LA TURQUIE, ON A UNE PRÉVALENCE ENTRE 18 P. 100, 12 P. 100 DE PERSONNE HANDICAPÉE. ET EN BAS, DANS LES PAYS OÙ ILS N'ONT PAS DE STATISTIQUE BIEN DÉFINIE COMME LES PHILIPPINES, LE BRUNÉY ET LE LAOS (*INAUDIBLE) ÇA VIENT DES DONNÉES DES STATISTIQUES, DU RECENSEMENT OÙ ILS N'ONT PAS DE QUESTION SUR L'HANDICAP OU ILS ONT DES QUESTIONS MAIS PAS D'INFORMATION FIABLE. ON A ICI QUELQUE QUESTION QUI SONT PROBLÉMATIQUES PARCE QUE PARFOIS, ON DEMANDE SEULEMENT S'IL Y A UNE PERSONNE HANDICAPÉE DANS CE MÉNAGE ET ÇA, IL Y A BEAUCOUP DE PROBLÈMES AVEC ÇA PARCE QU'IL Y A DES FAMILLES QUI NE VEULENT PAS DIRE QU'ILS ONT UN MEMBRE DE LA FAMILLE QUI ONT UN HANDICAP. ET AUSSI QUEL TYPE DE HANDICAP A-T-IL? LÀ, ON CATÉGORISE ENTRE VISUEL, SOURD MUET OU D'AUTRE. DONC ÇA AUSSI, ON N'A PAS D'INFORMATION FIABLE. AUSSI (*INAUDIBLE) C'EST VRAIMENT DIFFICILE POUR BEAUCOUP DE FAMILLES OU DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SAVOIR C'EST QUOI, EN FAIT. ET CELA CONDUIT GÉNÉRALEMENT À UNE TRÈS FAIBLE PRÉVALENCE ET POUR ÇA, IL Y A LE WASHINGTON GROUPE QUI ONT CRÉÉ UN QUESTIONNAIRE QUI PEUT ÊTRE INTRODUIT DANS LES RECENSEMENTS OU DANS LES GRANDS SONDAGES DE MÉNAGE. VOUS POUVEZ LIRE EN PLUS, ON VA ENVOYER APRÈS LA PRÉSENTATION, OU VOUS POUVEZ LIRE UN PEU PLUS COMMENT ILS SONT EN TRAIN DE METTRE ÇA EN PLACE. IL Y A DÉJÀ DES PAYS QUI ONT UTILISÉ ÇA ET ÇA

DONNE ENTRE DIX ET 18 P. 100 DE PERSONNE HANDICAPÉE. C'EST BASÉ SUR LA CONVENTION ET, EN FAIT, ÇA NE PARLE PAS DU HANDICAP MAIS DES DIFFICULTÉS FONCTIONNELLES. JE NE SAIS PAS SI JE VEUX DIRE, SI ON A LE TEMPS, ON NE DEMANDE PAS SI LA PERSONNE A UN HANDICAP OU PAS. ON DEMANDE : AVEZ-VOUS DES DIFFICULTÉS À VOIR, MÊME SI VOUS PORTEZ DES LUNETTES? DONC ÇA C'EST POUR IDENTIFIER LES PERSONNES QUI SONT MAL VOYANTES OU AVEUGLES. OU AVEZ-VOUS DE LA DIFFICULTÉ À ENTENDRE, MÊME SI VOUS UTILISEZ UN APPAREIL AUDITIF? ET LES PERSONNES PEUVENT RÉPONDRE NON À DES DIFFICULTÉS, OUI, UN PEU DE DIFFICULTÉ, OUI, BEAUCOUP DE DIFFICULTÉ OU IMPOSSIBLE À FAIRE DU TOUT. ET APRÈS, LE RECENSEMENT FAIT LA DISTINCTION ENTRE LES DIFFICULTÉS GRAVES OU LES DÉFICITS LÉGÈRE. LÀ ON PEUT METTRE LE POURCENTAGE POUR AVOIR PLUS D'INFORMATIONS QUI PEUVENT AIDER À DÉVELOPPER LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT. J'ARRÊTE LÀ, C'ÉTAIT JUSTE UNE INTRODUCTION À L'HANDICAP. JE SUIS SÛR QUE BEAUCOUP D'ENTRE VOUS CONNAISSEZ DÉJÀ ÇA. ET IL Y A AUSSI PEUT-ÊTRE LE REPRÉSENTANT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS L'AUDIENCE. SI VOUS AVEZ DES RÉFLEXIONS, DES QUESTIONS OU D'AUTRES CHOSES À DIRE, ON PRENDRE UN TOUT PETIT MOMENT D'ÉCHANGE SUR ÇA.

FEDERICO MARTIRE : MERCI, CHARLOTTE, POUR CETTE PREMIÈRE PARTIE TRÈS EXHAUSTIVE, L'INTRODUCTION SUR LE HANDICAP. AVANT DE PASSER À LA DEUXIÈME PARTIE DANS LAQUELLE TU À NE AURAS PLUS EN DÉTAIL CERTAINS ASPECTS DE LA CONVENTION, J'OUVRE DONC UN PETIT MOMENT LE DÉBAT. SI QUELQU'UN VEUT POSER DES QUESTIONS, FAIRE DES PETITES RÉFLEXIONS, RÉFLEXION, S'IL VOUS PLAÎT, COURTE PARCE QU'ÉVIDEMMENT ON N'A PAS BEAUCOUP DE TEMPS. MAIS SI VOUS AVEZ QUELQUE POINT À TOUCHER, À ABORDER, NOUS SOMMES À L'ÉCOUTE. VOUS POUVEZ POSER DES QUESTIONS PAR LE BIAIS DE LA SESSION DE QUESTION DE VOTRE WEBINAIRE OU LEVEZ VOTRE MAIN VIRTUELLEMENT ET JE VOUS DONNERAI LA PAROLE. SI QUELQU'UN VOUS POSE UNE QUESTION. J'OUVRE DONC CETTE PREMIÈRE PETITE SECTION. J'AI UNE QUESTION DE LA PART DE... J'ESSAIE DE VOUS DONNER LA PAROLE, SINON VOUS POURREZ POSER LA

QUESTION PAR LE BIAIS DU CHAT. JE VOUS DONNE LE MICRO POUR POSER VOTRE QUESTION ON N'ENTEND PAS. VOUS POUVEZ POSER LA QUESTION PAR LE BIAIS DE LA SECTION DES QUESTIONS. C'EST PLUS VITE FAIT À L'ÉCRIT. KABELE, C'EST PAREIL POUR VOUS SI VOUS POUVEZ POSER VOTRE QUESTION. : JE NE VOUS ENTENDS PAS. POSEZ VOTRE QUESTION À L'ÉCRIT. ET JE PRENDS DU MOMENT LA QUESTION DE LA PART DE CLAIRE QUI DEMANDE : JE SERAIS INTÉRESSÉE À SAVOIR SI CERTAINES ONT DÉJÀ UTILISÉ LES QUESTIONS DE WASHINGTON POUR COLLECTER DES DONNÉES. SI OUI QUELLES ONT ÉTÉ LES DÉFICITS PRATIQUES OU EST-CE QUE CELA A ÉTÉ FACILE DE METTRE EN ŒUVRE SANS TROP DE FORMATIONS. CHARLOTTE, VOUS AVEZ QUELQUE ÉLÉMENT SUR ÇA? CHARLOTTE AXELSSON : OUI, IL Y A DES PERSONNES QUI ONT UTILISÉ CE SITE. LE PROBLÈME, C'EST IMPORTANT DE GARDER LES QUESTIONS DANS LA MÊME FINANCIÈRE ET PAS CHANGER. BEAUCOUP DE PAYS ONT CHANGÉ UN PEU LES QUESTIONS PARCE QU'ILS VOULAIENT LES ADAPTER À SON CONCEPT ÇA REND DIFFICILE LA COMPARAISON ENTRE LES PAYS. JE NE ME SOUVIENS PAS EXACTEMENT MAIS JE PEUX REGARDER ÇA APRÈS. JE CROIS QU'ELLES SONT 25 PAYS QUI ONT, D'UNE MANIÈRE OU AUTRE, UTILISÉ LES QUESTIONS DU WASHINGTON GROUPE ET EN PLUS, C'ÉTAIT DANS LE SUIVI DE L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE. IL Y A UN ACCORD D'ESSAYER D'UTILISER CETTE QUESTION POUR AVOIR UNE OPPORTUNITÉ DE COMPARER LES DONNÉES ET AUSSI LE SUIVI DES OBJECTIFS. MAIS IL Y A BEAUCOUP DE DÉFIS PARCE QUE ÇA COÛTE AUSSI, MÊME SI CE SONT QUELQUES QUESTIONS, ÇA COÛTE AUSSI D'INTRODUIRE ÇA DANS UN RECENSEMENT OU D'AUTRES SONDAGES. FEDERICO MARTIRE : MERCI POUR CETTE RÉPONSE. IL Y A TROIS AUTRES QUESTIONS QUI ONT ÉTÉ POSÉES À L'ÉCRIT. SI TU VEUX, CHARLOTTE, JE TE LIS LES TROIS QUESTIONS POUR Y RÉPONDRE ENSEMBLE. LA PREMIÈRE, C'EST ENCORE DE CLAIRE QUI REFAIT RÉFÉRENCE ENCORE AUX QUESTIONS DE WASHINGTON QUI DEMANDE PAR RAPPORT À L'UTILISATION PAR DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET EN PARTICULIER DE LA PART DES ORGANISATIONS, DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ELLES-MÊMES, S'IL Y A EU DES ÉLÉMENTS TOUJOURS EN RÉFÉRENCE AUX QUESTIONS

DE WASHINGTON. DEUXIÈMEMENT, SOPHIE ROBERT NOUS DEMANDE : POURQUOI NE PAS IMPOSER D'INCLURE LA NOTION D'HANDICAP COMME CELA A ÉTÉ FAIT POUR LA NOTION DE GENRE DANS L'IDENTIFICATION DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT? CE SERAIT FORMIDABLE, JE RAJOUTE MOI-MÊME. ET ENCORE UNE QUESTION DE LA PART DE KABELE VINCENT QUI DEMANDE POURQUOI LA TECHNOLOGIE A ÉVOLUÉ DE HANDICAPÉ À PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP. ET APRÈS, IL Y A DEUX AUTRES QUESTIONS PAR RAPPORT À LA NOTION DU HANDICAP LIÉ AU GROUPE WASHINGTON. CHARLOTTE, SI TU VEUX COMMENCER PAR RÉPONDRE À CES QUESTIONS ET APRÈS, ON REPREND LES DEUX DERNIÈRES ET APRÈS JE FERMERAI CETTE SESSION DE QUESTION RÉPONSE ET PASSERAI À LA DEUXIÈME PHASE DE LA PRÉSENTATION. CHARLOTTE AXELSSON : C'EST FAIT POUR LES GRANDES INVESTIGATIONS SUR LA SITUATION EN GÉNÉRAL. ILS NE SONT PAS FAITS POUR LES PLUS PETITES INVESTIGATIONS OU S'IL Y A TRÈS DEUX DANS UNE PETITE RÉGION, ILS SONT..., ÇA NE DONNE PAS D'INFORMATION SPÉCIFIQUE SUR LES BARRIÈRES OU LE NIVEAU DE PARTICIPATION SOCIAL. IL (*INAUDIBLE) ILS ESSAIENT (*INAUDIBLE) LE GROUPE WASHINGTON. C'EST EN COURS, JE NE CONNAIS PAS LE RÉSULTAT POUR VOIR SI C'EST FACILE D'INTÉGRER CELA OU PAS. MAIS C'EST IMPORTANT DE SAVOIR QUE LE GROUPE WASHINGTON C'EST SURTOUT POUR LES GRANDES INVESTIGATIONS. PARCE QUE ÇA NE DONNE PAS TOUTE L'INFORMATION. IL Y A D'AUTRES MÉTHODOLOGIES POUR MESURER CELA. POURQUOI PAS LA POSSIBILITÉ D'INCLURE LA NOTION DE HANDICAP COMME GENRE. JE PENSE QUE C'EST CE QU'ON ESSAIE DE FAIRE. JE CROIS QUE C'EST VRAIMENT IMPORTANT. ON N'EST PAS LÀ ENCORE, MAIS CE PROJET, PAR EXEMPLE, C'EST UN BON EXEMPLE D'ESSAYER DE FAIRE ÇA, DE (**EN ANGLAIS**) L'HANDICAP EN DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION EN DÉVELOPPEMENT. JE CROIS QU'IL Y A DES SECTIONS OÙ ON A MAINTENANT, PAR EXEMPLE, DANS LES SOINS PERSONNELS DE L'UNION EUROPÉENNE, ON DOIT MENTIONNER COMMENT CELA VA ÊTRE UTILISÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES. PETIT À PETIT, JE CROIS QU'ON VOIT DES AMÉLIORATIONS. ÉVOLUTION DE PERSONNE HANDICAPÉE EN PERSONNE EN SITUATION

D'HANDICAP. JE NE SAIS PAS SI C'EST UNE ÉVOLUTION. DANS TOUT LE MONDE, IL Y A DIFFÉRENTE MANIÈRE DE PARLER SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES. EN ANGLAIS, ON DIT (**EN ANGLAIS**). ÇA TOUCHE UN CHOIX PARFOIS DE L'ORGANISATION DES PERSONNES HANDICAPÉES QUI PRÉFÈRE L'UN OU L'AUTRE. MOI, J'UTILISE PERSONNE HANDICAPÉE PARCE QUE C'EST LA MANIÈRE DONT LA CONVENTION, C'EST LE CONCEPT QU'UTILISE LA CONVENTION JE NE PEUX PAS RÉPONDRE PLUS À CETTE QUESTION. JE CROIS QUE C'ÉTAIT LE TROIS... FEDERICO MARTIRE : OUI, C'EST BIEN ÇA, CHARLOTTE. MERCI. T'AS QUELQUE CHOSE À RAJOUTER? CHARLOTTE AXELSSON : DANS LA PRÉSENTATION QU'ON VA ENVOYER, IL Y A LE LIEN POUR ENTRER DANS LE GROUPE WASHINGTON. LÀ IL Y A UNE COMPILATION DES PAYS QUI ONT UTILISÉ LE WASHINGTON GROUPE QUE VOUS POUVEZ DE FAÇON PLUS PROFONDE. FEDERICO MARTIRE : IL Y A UNE TOUTE DERNIÈRE QUESTION, APRÈS JE PASSERAI À LA DEUXIÈME PARTIE, DE LA PART DE — JE NOTE QUE LA NOTION DE HANDICAP EST RELATIVE ET FONCTION DES PAYS. CEPENDANT JE VOUDRAIS CONNAÎTRE LA NUANCE DE PERSONNE HANDICAPÉE, PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP. JE CROIS QUE CHARLOTTE A DÉJÀ RÉPONDU SUR CE POINT AVANT. JE NE SAIS PAS S'IL Y A ENCORE QUELQUE PETIT ÉLÉMENT À RAJOUTER SUR CE POINT. CHARLOTTE AXELSSON : NON. JE CROIS QUE C'EST TOUT. PERSONNE FONCTIONNELLE SITUATION DE HANDICAP, ÇA EXPLIQUE UN PEU PLUS QUE C'EST L'INTERACTION ENTRE LA PERSONNE ET LES BARRIÈRES EXTERNES QUI (*INAUDIBLE) PAR LA NOTION DE HANDICAP QUI DÉCRIT LA SITUATION DES PERSONNES HANDICAPÉES. JE CROIS QUE C'EST ÇA LA DIFFÉRENCE. MAIS JE NE PEUX PAS DIRE EXACTEMENT EN FRANÇAIS. JE SUIS DÉSOLÉE MAIS JE CROIS QUE C'EST SURTOUT ESSAYER DE MIEUX ÉCRIRE QUI N'ÉTAIT PAS LA PERSONNE QUI A LE PROBLÈME, C'EST LA PERSONNE QUI EST EN SITUATION DE HANDICAP PAR LES BARRIÈRES EXTERNES. FEDERICO MARTIRE : VOILÀ. EXACTEMENT, C'EST IMPORTANT DE LE SOULIGNER. JE TROUVE, CLAIRE ET (*INAUDIBLE) AJOUTE UN PETIT POINT DE ÇA EN DISANT QUE LA PERSONNE EN SITUATION HANDICAP EST LA SITUATION BASÉE PAR (*INAUDIBLE) ET MONTRER QUE C'EST L'ENVIRONNEMENT DE LA

PERSONNE (*INAUDIBLE) ON REVIENDRA SUR ÇA EN DÉCRIVANT LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CONVENTION. IL Y A ENCORE QUELQUE QUESTION, MAIS PERSONNELLEMENT, JE M'EXCUSE AUPRÈS DES PERSONNES QUI POSENT DES QUESTIONS, JE LAISSERAI CES QUESTIONS POUR LA DERNIÈRE PHASE DE LA SESSION DE QUESTION RÉPONSE ET JE LAISSERAI CHARLOTTE ABORDER LA DEUXIÈME PARTIE DE SA PRÉSENTATION. (*INAUDIBLE) AUX COMMENTAIRES DE CLAIRE ET ON REPRENDRA CES QUESTIONS DANS LA DERNIÈRE SESSION. NE VOUS INQUIÉTEZ PAS, ON VA ESSAYER DE RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS ET SUGGESTIONS QUI NOUS ARRIVERONT PAR LE BIAIS DU CHAT. MERCI ENCORE À TOUS LES INTERVENANTS ET CHARLOTTE, JE TE REDONNE LA PAROLE. CHARLOTTE AXELSSON : DANS LA CONVENTION, APPROCHE DES DROITS DE L'HOMME. LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES A ÉTÉ RÉDIGÉE ET NÉGOCIÉE ENTRE 2002 ET 2006. C'EST LA CONVENTION DES DROITS DE L'HOMME QUI EST LE PLUS VITE TERMINÉ. ET C'EST BEAUCOUP LIÉ À LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ELLES-MÊMES, CES ORGANISATIONS QUI DISENT QU'ON FAIT PARTIE DE LA MÊME COMMUNAUTÉ, ET DONC ON A LES MÊMES DROITS ET OBLIGATIONS. LA CONVENTION A POUR OBJET, C'EST ÉCRIT DANS L'ARTICLE 1, DE PROMOUVOIR, PROTÉGER ET ASSURER LA PLEINE ET ÉGALE JOUISSANCE DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME ET DE TOUTES LES LIBERTÉS FONDAMENTAL PAR TOUTES LES PERSONNES HANDICAPÉES, LE POUVOIR, LE RESPECT ET LEUR DIGNITÉ INTRINSÈQUE. C'EST LE POINT FONDAMENTAL DE LA CONVENTION. EN FAIT, LA CONVENTION (*INAUDIBLE) DANS LE SENS DE L'INCLUSION. C'EST DANS LA MANIÈRE QUE LES PERSONNES HANDICAPÉES JOUISSENT DES MÊMES OPPORTUNITÉS, DES MÊMES POSSIBILITÉS DE PARTICIPATION QUE LES AUTRES. ET C'EST LA CONVENTION CRÉÉE DES NOUVEAUX DROITS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, IL RÉAFFIRME, ÉNUMÈRE LES (*INAUDIBLE) NÉCESSAIRE À LEURS RÉALISATIONS. CE N'EST PAS DES NOUVEAUX DROITS, CE SONT DES DROITS QUI ONT DÉJÀ EXISTÉ DANS D'AUTRES CONVENTIONS. MAIS IL Y A UNE RÉAFFIRMATION ET ILS DONNENT AUX ÉTATS DES OBLIGATIONS POUR RÉALISER LES

DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES. ET COMME TOUTES LES CONVENTIONS, LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES C'EST JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT POUR LE ÉTAT PARTIE. LES NOUVELLES QUESTIONS AVEC CETTE CONVENTION C'EST UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT EN MÊME TEMPS QUE C'EST UN INSTRUMENT DES DROITS DE L'HOMME. C'EST AUSSI UN INSTRUMENT POLITIQUE QUI S'APPLIQUE À TOUS LES TYPES D'INCAPACITÉ, À TOUS LES SECTEURS ET AUSSI TRÈS IMPORTANT QUE LA CONVENTION STIPULE CLAIREMENT ELLE RÔLE DES ORGANISATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES, L'O PH, COMME ON L'APPELLE. ILS ONT UN RÔLE TRÈS CLAIR DANS LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI ET L'ÉVOLUTION DE LA CONVENTION AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES. ET ÇA, C'EST ÉCRIT DANS DIFFÉRENTS ARTICLES, TOUT AU LONG DE LA CONVENTION, À L'ARTICLE 3, 4.3, LE 29, LE 30, LE 32 ET LE 33. QUELQUE CHOSE SUR LA CONVENTION. JE CROIS QUE VOUS SAVEZ TOUS QUE C'ÉTAIT EN VIGUEUR PENDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 10 DÉCEMBRE 2006, DONC PLUS DE DIX ANS QUE C'EST EN VIGUEUR. JE N'AI PAS LU LES DERNIERS MAIS C'EST RATIFIÉ DANS 175 ÉTAT ET AUSSI C'EST LA PREMIÈRE CONVENTION RATIFIÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE EN 2011. ON A MAINTENANT PLUS DE 45 PAYS ONT ÉTÉ EXTERMINÉS PAR LE COMITÉ DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET LE COMITÉ A AUSSI ISSUE SEPT OBSERVATIONS GÉNÉRALES QUI SONT PUBLIÉES SUR L'ARTICLE 12, RENAISSANCE JURIDIQUE AUX CONDITIONS DE L'ÉGALITÉ SUR LE NEUF, ACCESSIBILITÉ, LE SIX, LES FILLES ET FEMMES, L'ÉGALITÉ DE GENRE, ÉDUCATION INCLUSIVE À L'ARTICLE 24, LE (*INAUDIBLE) INDÉPENDANT, ARTICLE 19 ET LE DERNIER QUI EST PUBLIÉ IL Y A QUELQUES SEMAINES, ÉGALITÉ ET NON DISCRIMINATION, ARTICLE 5. IL Y A AUSSI UN COMMENTAIRE GÉNÉRAL QUI EST EN COURS SUR LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES. ET CETTE OBSERVATION AUX RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DONNE DES CONSEILS, AUSSI MONTRE LA JURISPRUDENCE QUI EXISTE ET PEUT AIDER LES ÉTATS, MAIS AUSSI LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR IMPLÉMENTR LA CONVENTION. QUEL A ÉTÉ L'EFFET DE LA CONVENTION? PARCE QU'ON A DIT QU'ON NE CRÉE PAS DE NOUVEAUX DROITS. MAIS

AVANT LA CONVENTION ET LES ÉTATS PARTIES DE LA CONVENTION, LA CONVENTION OBLIGE LES ÉTATS DE CONSULTER LES PERSONNES HANDICAPÉES À LA CRÉATION — NON, PARDON. JE ME SUIS TROMPÉE. EN FAIT, LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES EN LA CRÉATION DE CETTE CONVENTION A EU UN PRÉCÉDENT DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVIL DANS LA CONVENTION. ET ÇA, ÇA NOTE COMME JE L'AI DIT AVANT, C'EST TRÈS BIEN NOTÉ DANS (*INAUDIBLE), LE RÔLE DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DES ORGANISATIONS ET LEUR FAMILLE DANS LA (*INAUDIBLE). COMME JE L'AI DIT AVANT, C'ÉTAIT VRAIMENT UNE CONVENTION QUI MARQUE LA RUPTURE AVEC LE MODÈLE MÉDICAL EN RECONNAISSANT LA RESPONSABILITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, PHYSIQUE, HUMAIN OU DES BARRIÈRES LÉGALES. DONC C'EST UN CHANGEMENT DE PARADIGME. AUSSI, LA CONVENTION AFFIRME UNE APPROCHE L'INDIVIDU DÉVELOPPEMENT. IL Y A AUSSI UN ARTICLE SPÉCIFIQUE SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE QUI DISE QUE L'HANDICAP DOIT ÊTRE UNE QUESTION TRANSVERSALE DE PRENDRE EN COMPTE TOUTE ACTION DE DÉVELOPPEMENT. ET AUSSI LA CONVENTION DITE QUE LES ÉTATS ONT L'OBLIGATION DE PRENDRE TOUTES LES MESURES SUFFISANTES POUR SUPPRIMER LES BARRIÈRES, ABORDER LA DISCRIMINATION ET PROMOUVOIR UN SOUTIEN AUX PERSONNES HANDICAPÉES POUR GARANTIR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME LA CONVENTION DONNE UNE OBLIGATION QU'ON N'A PAS EU AVANT. LES ÉTATS PARTIES SONT OBLIGÉES DE METTRE EN ŒUVRE TOUS LES ARTICLES ET TOUS LES DROITS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES. DONC LA STRUCTURE DE LA CONVENTION, ON NE VA PAS PARLER DE TOUS LES ARTICLES, MAIS UN PEU COMMENT SONT STRUCTURÉS LA CONVENTION. IL Y A UN PRÉAMBULE QUI EN FAIT DONNE L'EXPLICATION PRÉCISE À L'ÉLABORATION POUR LAQUELLE LA CONVENTION ÉTAIT NÉCESSAIRE. ON A LES ARTICLES 1 À QUATRE QUI DÉCRIVE LES PRINCIPES GÉNÉRAUX ET LES OBLIGATIONS, C'EST LA PREMIÈRE PARTIE DE LA CONVENTION ET APRÈS ON A LES ARTICLES 5 À NEUF ET 11 QUI PARLENT SURTOUT DES THÈMES TRANSVERSEAUX QUI S'APPLIQUENT À L'ENSEMBLE DES TEXTES. CES ARTICLES SONT TRANSVERSEAUX ET DOIVENT

ÊTRE APPLIQUÉS À TOUS LES AUTRES ARTICLES. ELLE DÉSIGNE AUSSI LES FEMMES ET LES ENFANTS ET LES PERSONNES (*INAUDIBLES). DONC L'ARTICLE 11 PARLE AUX RISQUES HUMANITAIRES. LES ARTICLES 10 À 30, CE SONT DES DROITS CIVIL ET POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTUREL. LÀ, ON A TOUS LES DROITS SUR LE BIEN DÉPENDANT, AUSSI LES DROITS À L'ÉDUCATION, À LA SANTÉ, À LA RÉADAPTATION, À L'EMPLOI MAIS AUSSI LE DROIT À VOTER, LE DROIT À LA VIE. DONC TOUS LES DROITS POLITIQUES, CIVIL, ÉCONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTUREL. ET C'EST IMPORTANT, COMME TOUTES LES CONVENTIONS, IL N'Y A PAS D'HIÉRARCHIE ENTRE CES DROITS. APRÈS LES ARTICLES 31 ET 50 DÉCRIVENT L'ASPECT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET LE SUIVI ET LÀ ON PEUT MENTIONNER ENCORE UNE FOIS L'ARTICLE 32 QUI EST SPÉCIFIQUE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE. ON VA EN PARLER PLUS APRÈS. EN FAIT IL Y A LES ARTICLES 31 À 50 QUI DÉTAILLENT AUSSI LA PROCÉDURE POUR LA RATIFICATION, LE TYPE DE RAPPORT QUE L'ÉTAT DOIT ÉCRIRE ET ENVOYER AU COMITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES, L'INFORMATION DE CE COMITÉ SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET LES RÈGLES D'ENTRÉE EN VIGUEUR. ÇA C'EST LA STRUCTURE DE LA CONVENTION. APRÈS, ON A AUSSI LE PROTOCOLE FACULTATIF QUI DOIT AUSSI ÊTRE RATIFIÉ, MAIS JUSQU'À MAINTENANT, CE N'EST PAS TOUS LES ÉTATS QUI ONT RATIFIÉ CELA. LE PROTOCOLE FACULTATIF CRÉE UN MÉCANISME D'EXAMEN DE PLAINTES INDIVIDUEL QUI PERMETTE AU COMITÉ DE RECUEILLIR LES PLAINTES DES PARTICULIERS, DES INDIVIDUS ET AUSSI DES GROUPES À LA CONDITION QUE TOUS LES RECOURS JURIDIQUES NATIONAUX ÉTAIENT UTILISÉS. LÀ AUSSI, CE PROTOCOLE FACULTATIF PERMET AU COMITÉ DE MENER UNE ENQUÊTE S'IL Y A DES ATTEINTES GRAVES OU SYSTÉMATIQUES. C'EST UNE POSSIBILITÉ DE PERSONNE INDIVIDUEL DE SE NON PLAINDRE CONTRE L'ÉTAT S'IL Y A DES ATTEINTES SYSTÉMATIQUES CONTRE LEURS DROITS. C'EST IMPORTANT, LES PRINCIPES GÉNÉRAUX QUI SONT DÉCRITS, LES HUIT PRINCIPES GÉNÉRAUX, JE CROIS QUE SI ON PEUT S'EN SOUVENIR, C'EST BIEN. NOUS SOMMES AUSSI TRANSVERSAL, DONC TOUS LES ARTICLES, DANS L'ÉDUCATION, DANS LA VIE

INDÉPENDANTE, LES PRINCIPES GÉNÉRAUX SONT APPLICABLES. JE VAIS LES LIRE : ON A LE RESPECT DE LA DIGNITÉ DE L'AUTONOMIE INDIVIDUEL, Y COMPRIS LA LIBERTÉ DE FAIRE SES PROPRES CHOIX ET DE L'INDÉPENDANCE DES PERSONNES. ON A AUSSI LA NON-DISCRIMINATION. JE VAIS EN PARLER PLUS APRÈS. ON A AUSSI LA PARTICIPATION, L'INTÉGRATION PLEINE ET EFFECTIVE À LA SOCIÉTÉ. ON A LE RESPECT DE LA DIFFÉRENCE ET L'ACCEPTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES COMME FAISANT PARTIE DE LA DIVERSITÉ HUMAINE ET L'HUMANITÉ. LÀ ON A AUSSI L'ÉGALITÉ DES CHANCES, L'ACCESSIBILITÉ. ON A AUSSI L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES ET ENFIN, ON A LE RESPECT DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS DE L'ENFANT HANDICAPÉ. ET LE RESPECT DU DROIT DES ENFANTS HANDICAPÉS À PRÉSERVER LEUR IDENTITÉ. DONC LÀ, C'EST LES HUIT PRINCIPES GÉNÉRAUX QUI SONT LE FONDAMENTAL DE LA CONVENTION. ET APRÈS ON A QUELQUE NOTION CLÉ QUI SONT DES NOTIONS NOUVELLE, QUI NE SONT PAS DANS D'AUTRES CONVENTIONS. ILS SONT IMPORTANTS POUR LA PARTICIPATION PLEINE ET EFFECTIVE DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA SOCIÉTÉ. ON A LA PARTICIPATION DONT ON PARLAIT AVANT, LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA POLITIQUE, DANS LA COMMUNAUTÉ ET AUSSI DANS LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION. ON A L'AMÉNAGEMENT (*INAUDIBLE), JE CROIS QUE C'EST COMME ÇA EN FRANÇAIS, (**EN ANGLAIS**) ET LA NON-DISCRIMINATION. SI ON PARLE DE NON-DISCRIMINATION, OU DISCRIMINATION LIÉE AU HANDICAP, ON PEUT VOIR CETTE DISCRIMINATION DANS LA VIE CIVILE, DANS LA VIE SOCIALE, DANS LA VIE CULTURELLE, POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE. DONC SI ON PARLE DE VIE CIVILE, PAR EXEMPLE, ON PEUT PARLER DE PRIVATION DE LA CAPACITÉ LÉGALE, ÇA C'EST UNE DISCRIMINATION LIÉE AU HANDICAP ET PARFOIS IL Y A DES PERSONNES AVEC UN CERTAIN TYPE D'INCAPACITÉ, SOUVENT UNE INCAPACITÉ MENTALE OU INTELLECTUEL QUI, EN FAIT, SONT PRIVÉES DE LEUR CAPACITÉ LÉGALE. ET LÀ ON VOIT AUSSI L'INSTITUTIONNALISATION FORCÉE. ON A DES PERSONNES HANDICAPÉES QUI SONT FORCÉES DE VIVRE DANS UNE INSTITUTION CONTRE LEUR VOLONTÉ. ON A AUSSI LA STÉRILISATION FORCÉE. ÇA C'EST LES DIFFÉRENTS TYPES DE

DISCRIMINATION QU'ON PEUT VOIR CHEZ LES PERSONNES HANDICAPÉES. APRÈS, VIE SOCIALE ET CULTURELLE, ON A TOUTES LES DISCRIMINATIONS QUI PEUVENT ÊTRE L'ACCÈS LIMITÉ À L'ÉDUCATION OU BIEN L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE. ÇA VEUT DIRE UNE ÉDUCATION SÉGRÉGÉE OU SÉPARÉ. AUSSI L'EXCLUSION DE LA COMMUNAUTÉ À CAUSE DE STIGMA OU D'ATTITUDE NÉGATIVE. À LA VIE POLITIQUE, IL Y A LE REFUS DU DROIT À AVORTER. PARFOIS ÇA PEUT ÊTRE PARCE QU'ILS NE SONT PAS ACCESSIBLES LES, OÙ ON DONNE LES VOTES MAIS ÇA PEUT ÊTRE AUSSI QUE L'INFORMATION N'EST PAS ACCESSIBLE OU LA PERSONNE NE PEUT PAS ALLER À L'AUTRE ENDROIT OÙ ON FAIT LE VOTE. DANS LA VIE POLITIQUE, ÇA PEUT ÊTRE AUSSI LE REFUS DE DROIT D'OCCUPER UN POSTE PUBLIC. PARFOIS, IL Y A DES CONDITIONS DES POSTES PUBLICS QUI DISCRIMINENT CONTRE LES PERSONNES HANDICAPÉES. ET APRÈS, LA VIE ÉCONOMIQUE, PARFOIS, DANS CERTAIN CONTEXTE, LES PERSONNES HANDICAPÉES REÇOIVENT UN REFUS DE PROPRIÉTÉ OU D'UN EMPLOI EN RAISON DE LEUR HANDICAP OU L'OPTION D'EMPLOI PROTÉGÉ, C'EST UNE INSTITUTION SÉGRÉGÉE. ET EN FAIT, CE QUI EST NOUVEAU DANS LA CONVENTION C'EST LA DISCRIMINATION COMPREND AUSSI LE REFUS D'AMÉNAGEMENT RAISONNABLE. LA NOTION D'AMÉNAGEMENT RAISONNABLE DANS L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION, ON ENTEND PAR LES MODIFICATIONS ET LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES ET APPROPRIÉ QUI N'IMPOSENT PAS UNE CHARGE DISPROPORTIONNÉE À LA SOCIÉTÉ OU À L'ENTREPRISE QUI EST EN CHARGE. CET AMÉNAGEMENT RAISONNABLE EST IMPORTANT POUR S'ASSURER QUE LA PERSONNE HANDICAPÉE PEUT EXERCER SES DROITS SUR LA BASE DE L'ÉGALITÉ AVEC LES AUTRES. DONC, CETTE NOTION D'AMÉNAGEMENT RAISONNABLE EST DONC MISE EN PLACE POUR FAVORISER LA LÉGALISATION DES CHANCES.

(*INAUDIBLE) UN BESOIN SPÉCIFIQUE D'UNE PERSONNE TOUT EN N'IMPLIQUANT PAS UNE CHARGE MATÉRIELLE OU MANIÈRE TROP LOURDE. ÇA PEUT ÊTRE D'AVOIR LA POSSIBILITÉ D'AVOIR UNE INTERPRÈTE EN LANGUE DES SIGNES, PENDANT UN DENTAIRE TIEN D'EMBAUCHE. C'EST CONSIDÉRÉ COMME UN AMÉNAGEMENT RAISONNABLE, ÇA NE COÛTE PAS TRÈS CHER ET ÇA DONNE UNE POSSIBILITÉ POUR LES PERSONNES SOURDES.

OU PAR EXEMPLE FOURNIR UN CLAVIER EN BRAILLE À UNE PERSONNE AVEUGLE POUR ÊTRE CAPABLE DE FAIRE SON TRAVAIL CECI EST UN EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT RAISONNABLE. C'EST QUELQUE CHOSE DIFFICILE DÉFICIT VISUEL, C'EST À PARTIR D'UN BESOIN PRÉCIS D'UNE PERSONNE ET C'EST RAISONNABLE. ÇA N'IMPLIQUE PAS UN INVESTISSEMENT DISPROPORTIONNÉ MAIS SUFFISANT POUR ATTEINDRE LE BUT. ON A AUSSI LE TROISIÈME NOTION CLÉ QUI EST LA PARTICIPATION. ET JE CROIS QU'ON A DÉJÀ PARLÉ DE L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION. LE FAIT QUE LA CONVENTION EST DANS L'OBLIGATION, DES ÉTATS DE SOUTENIR LA CRÉATION D'ASSOCIATION DE PERSONNE HANDICAPÉE ET LEUR FAMILLE ET AUSSI ASSURER LEUR PARTICIPATION DANS LA MISE SUR PLACE DE LA CONVENTION. ON VA PARLER UN PEU, JE VOIS LE TEMPS, DES OBLIGATIONS DES ÉTATS OU D'AUTRES ACTEURS DANS LA CONVENTION. QUAND ON PARLE D'UNE APPROCHE DES DROITS DE L'HOMME, C'EST BASÉ SUR UNE RELATION ENTRE DEUX PARTIES. LES (*INAUDIBLES) QUI SONT LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LEUR FAMILLE ET L'ENTITÉ QUI A LA RESPONSABILITÉ QUE CES DROITS SOIT RÉALISÉ. C'EST L'ÉTAT ET SES COMPOSANTES ET C'EST IMPORTANT D'IDENTIFIER LES PARTIES. ET LES DROITS DE L'HOMME DOIVENT ÊTRE GARANTIS PAR LES LOIS ET C'EST L'ÉTAT QUI PEUT LE FAIRE, EN FAIT. COMME ON L'A DIT, LA CONVENTION CE SONT DESTHÈQUE JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT, TOUT ÉTAT PARTIE DOIVENT DONC ADAPTER CES LOIS, CES (*INAUDIBLES) POUR QUE TOUS CES TEXTES ET LOIS SOIT CONFORME AUX CONVENTIONS. IL Y A TROIS TYPES D'OBLIGATION QUI SONT IMPOSÉS AUX ÉTATS PARTIS À LA CONVENTION. LES OBLIGATIONS SONT DE RESPECTER, EN FAIT, DE NE PAS EMPÊCHER L'ACCÈS AU DROIT. DONC LES ÉTATS DOIVENT RESPECTER ET ÉLIMINER TOUT OBSTACLE À LA JOUISSANCE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES. PAR EXEMPLE, L'ÉTAT N'A PAS LE DROIT D'EMPÊCHER L'ACCÈS À L'ÉCOLE D'UN ENFANT HANDICAPÉ. ILS ONT AUSSI LA FONCTION DE PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LES ABUS (*INAUDIBLES). LES ÉTATS DOIVENT PRÉVENIR, EMPÊCHER TOUTE (*INAUDIBLE) DE CES DROITS. DONC PAR EXEMPLE, L'ÉTAT DOIT METTRE EN PLACE LES CADRES JURIDIQUES

SUFFISANT POUR PRÉVENIR LES ABUS (*INAUDIBLES) PRIVÉS DES PERSONNES HANDICAPÉES. ET, BIEN SÛR, LES ÉTATS ONT AUSSI L'OBLIGATION DE DONNER EFFET À CETTE CONVENTION, INSTAURER LES PRATIQUES DE LA CONVENTION. ADOPTER ET METTRE EN PLACE LES MESURES ET LES RESSOURCES POUR RÉALISER LES DROITS. DONC ÇA (*INAUDIBLE) L'ADAPTATION DES LOIS ET POLITIQUE CONFORME AVEC LA CONVENTION, AUSSI DÉVELOPPER DES PROGRAMMES ET POLITIQUE POUR METTRE EN ŒUVRE LES DROITS ET ALLOUER LES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE AUSSI PROMOUVOIR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES, DE CRÉER UN ENVIRONNEMENT PROPICE À LA RÉALISATION DES DROITS ET AUSSI L'ÉTAT DOIT FINANCER, ORGANISER DES FORMATIONS ET DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION POUR LE PUBLIC ET LES FONCTIONNAIRES QUI TRAVAILLE DANS LE SYSTÈME PUBLIC. DONC LA MISE EN ŒUVRE MAIS AUSSI LA L'SUIVI DE LA CONVENTION, ELLE RÉSULTAT, C'EST L'OBLIGATION DE METTRE (*INAUDIBLE) EN ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINETÉ AVEC LA CRPD, AVEC LA CONVENTION. ON A AUSSI LA NOTION DE LA RÉALISATION PROGRESSISTE. DONC ÇA NE VEUT PAS DIRE QUE QUAND ON RATIFIE LA CONVENTION, QU'ON DOIT METTRE EN PLACE TOUS LES ARTICLES DIRECTEMENT, MAIS LES RÉSULTATS DOIVE DÉMONSTRER QU'ILS SONT EN TRAIN DE LE FAIRE. DONC QU'ILS SONT EN TRAIN DE CHANGER LES LOIS,, DE CHANGER LE BUDGET OU L'ÉDUCATION INCLUSIVE MÊME S'ILS NE PEUVENT PAS FAIRE TOUT EN MÊME TEMPS. LES ÉTATS DOIVENT AUSSI RENFORCER LA CAPACITÉ DE CES INSTITUTIONS POUR COMPLÉMENTER LA LÉGISLATION. FORMER LES RESSOURCES HUMAINES, RENFORCER DES INSTITUTIONS GÉNÉRALES QUI CONTRÔLENT ET SUBISSENT LES LOIS. PLUS SPÉCIFIQUE, L'ARTICLE 33 DÉCRIT QUE L'ÉTAT DOIT (*INAUDIBLE) UN OU PLUSIEURS POINTS DE CONTACT POUR LES QUESTIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA CONVENTION. ÇA PEUT ÊTRE UN COMITÉ, DANS UN MINISTÈRE, LE POINT DE CONTACT POUR TOUTES LES QUESTIONS LIÉES À LA CONVENTION. AUSSI, (*INAUDIBLE) UN DISPOSITIONTIVE DE COORDINATION ENTRE LES DIFFÉRENT S SECTEURS IMPLIQUÉS ET AUSSI, TRÈS IMPORTANT, ÉTABLIR UN CADRE INDÉPENDANT, CHERCHER

(*INAUDIBLE) L'APPLICATION DE LA CONVENTION. DANS BEAUCOUP DE PAYS, ON A LE L'INSTITUT NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME QUI SONT INDÉPENDANTS ET QUI SONT EN CHARGE DE PROMOUVOIR TOUTES LES CONVENTIONS, PAS SEULEMENT LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES MAIS AUSSI D'AUTRES CONVENTIONS QU'IL N'A PAS À RATIFIER. L'ÉTAT A AUSSI DES OBLIGATIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL. IL Y A DES PROCÉDURES QUI DISENT QUE LES ÉTATS DOIVENT RENDRE DES COMPTES SUR LES FORCES DÉPLOYÉES POUR METTRE EN ŒUVRE LA CONVENTION. ON FAIT ÇA EN REMETTANT UN RAPPORT AU CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES QUI SIÈGE À GENÈVE ET LÀ LA SOCIÉTÉ CIVILE, L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES PEUVENT, DOIVENT CONTRIBUER À FAIRE, INSTRUIRE CE RAPPORT. ILS PEUVENT AUSSI FAIRE UN RAPPORT ALTERNATIF À LEUR RAPPORT OFFICIEL QUI EST PRIS EN COMPTE PAR LE COMITÉ. LE COMITÉ FAIT AUSSI UNE ENQUÊTE SUR LE PAYS QUI DOIT FAIRE LE RAPPORT. LÀ IL PEUT AUSSI SE RENDRE COMPTE, AVEC LE REPRÉSENTANT DU COMITÉ, IL Y A DIFFÉRENTE MANIÈRE POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE DE SE FAIRE L'AVOCAT AUSSI AU NIVEAU INTERNATIONAL. ET APRÈS, LE COMITÉ FAIT DES RECOMMANDATIONS AUX OBSERVATIONS FINALES À L'ÉTAT POUR AMÉLIORER L'IMPLÉMENTATION DE LA CONVENTION. JUSTE UNE PETITE NOTE SUR CE COMITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES, C'EST COMPRIS DE 18 EXPERTS... FEDERICO MARTIRE : CHARLOTTE, NOUS AVONS HERB 20 MINUTES APRÈS. PEUT-ÊTRE SI TU PEUX ARRIVER DANS CINQ MINUTES À LA CONCLUSION. JE SAIS QU'IL Y A ENCORE BEAUCOUP À DIRE MAIS IL FAUT LAISSER UN PEU D'ESPACE POUR DES QUESTIONS RÉPONSE. J'AIMERAIS QUE TU ARRIVER À SYNTHÉTISER UN PEU LES ÉLÉMENTS QUI RESTENT. MERCI BEAUCOUP. CHARLOTTE AXELSSON : TRÈS BIEN. JE SUIS DÉSOLÉE. LE SECRÉTARIAT ET LE HAUT-COMMISSAIRE DES DROITS DE L'HOMME À GENÈVE, ILS FONT DES OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET VOUS POUVEZ LIRE LES DIFFÉRENTS EXEMPLES TYPE DE RECOMMANDATION QUE FAIT LE COMITÉ. J'AI PRIS DES EXEMPLES DE L'ANNÉE, OU UN EXEMPLE DE CELA SUR L'ÉDUCATION. POUR FINIR, JE VEUX JUSTE MENTIONNER UN PEU

PLUS L'ARTICLE 32 PARCE QUE C'EST IMPORTANT, MÊME QUE JE NE SAIS PAS EXACTEMENT QUI EST DANS L'AUDIENGE, MAIS C'EST EN FAIT LA CONVENTION, LA PREMIÈRE CONVENTION QUI A INTÉGRÉ UN ARTICLE SPÉCIFIQUE CONCERNANT L'APPLICATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE. DONC TOUT ÉTAT PARTIE À LA CONVENTION S'ENGAGE À (*INAUDIBLE) DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE RESPECTE L'ÉTAT DE LA CONVENTION. C'EST AUSSI IMPORTANT DE DIRE QUE TOUT ÉTAT DOIT ÉGALEMENT VEILLER QUE CETTE AIDE INTERNATIONALE NE CRÉE PAS DE NOUVELLES DISCRIMINATIONS OU BARRIÈRE ENVERS LES PERSONNES HANDICAPÉES. C'EST ÇA AUSSI, CE N'EST PAS QUE LES FACTIONS SOIT INCLUSIVE MAIS AUSSI QUE L'AIDE INTERNATIONALE NE CRÉE PAS DE NOUVELLES DISCRIMINATIONS OU BARRIÈRE. JE CROIS QU'ON PEUT TERMINER LÀ, FEDERICO. FEDERICO MARTIRE : MERCI, CHARLOTTE. C'EST BIEN COMPLIQUÉ DE BIEN PRÉSIDENTISER UN ÉLÉMENT AUSSI VASTE QUE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES. C'ÉTAIT VRAIMENT REMARQUABLE CE QUE TU VIENS DE FAIRE. IL Y A DES QUESTIONS, MAIS ÉVIDEMMENT, JE SUIS INTÉRESSÉ À CE QUE VOUS, NOS PARTICIPANTS, POUVEZ POSER DES QUESTIONS À NOTRE EXPERTE. JE VOUS INVITE À POSER DES QUESTIONS À L'ÉCRIT. C'EST BEAUCOUP PLUS SIMPLE POUR NOUS, COMME LA CONNEXION DES FOIS N'EST PAS PARFAITE. NOUS AVONS UNE PREMIÈRE QUESTION QUI NOUS VIENT DE LA SESSION PRÉCÉDENTE QUI CONCERNE, S'IL Y A DÉJÀ DES OUTILS DE COLLECTE D'INFORMATION POUR CLASSER LES TYPES DE HANDICAP. ET APRÈS, JE TE RAJOUTE AUSSI UNE AUTRE QUESTION POSÉE PAR EVELYNE, COLLÈGUE DU BURKINA FASO QUI DIT, J'AI UNE IMPRESSION SUR LES QUESTIONS DE WASHINGTON PARCE QUE POUR MOI C'EST COMME SI (*INAUDIBLE) TECHNIQUE ET ON EST HANDICAPÉ ALORS QUE MALGRÉ LES AIDES ON A ENCORE DE LA DIFFICULTÉ POUR MARCHER, ENTENDRE ET LIRE. C'EST PLUTÔT UNE RÉFLEXION, AU BURKINA BEAUCOUP DE — RESTE UN PARCOURS DIFFICILE. LA DISTANCE QU'IL Y A ENTRE LA CONVENTION ET LA RÉALITÉ. VOILÀ CHARLOTTE, JE TE LAISSERAI COMMENTER SUR CES DEUX ÉLÉMENTS, LES OUTILS ET LA DISTANCE QU'IL Y A ENTRE

LA CONVENTION ET LA RÉALITÉ ET APRÈS ON PREND DEUX AUTRES QUESTIONS POSÉES PAR HIPPOLYTE ET CLAIRE.

CHARLOTTE AXELSSON : OUI, IL Y A D'AUTRES MÉTHODOLOGIES POUR MESURER LES (*INAUDIBLES). VOUS AVEZ LA CLASSIFICATION DES OMS OÙ IL Y A BEAUCOUP D'OUTILS POUR FAIRE LES DIAGNOSTICS ET LES TYPES D'HANDICAP DANS LE SYSTÈME DE SANTÉ. C'EST CE QUE JE CONNAIS PLUS. CETTE CLASSIFICATION EST TROUVÉE DANS LES PAGES DE L'OMS. JE NE PEUX PAS EXPLIQUER ÇA EN DÉTAIL MAIS OUI, IL Y A D'AUTRES TYPES, IL Y A AUSSI L'OMS QUI A DÉVELOPPÉ UN ATELIER DE MÉTHODOLOGIE DE FAIRE DES ÉTUDES SPÉCIFIQUEMENT SUR LE HANDICAP. DONC OUI, IL Y A AUSSI D'AUTRES TYPES DE CLASSIFICATION DES INSTRUMENTS QUI COLLECTE DES DONNÉES PLUS SPÉCIFIQUES SUR LES TYPES DE HANDICAP ET ELLE BARRIÈRE. J'ESSAIE DE LIRE LA QUESTION, PARCE QUE LA DEUXIÈME, C'ÉTAIT SUR LE GROUPE WASHINGTON. EN FAIT, JE NE PEUX PAS RÉPONDRE POURQUOI ILS SONT (*INAUDIBLES) LES QUESTIONS COMME ÇA. MAIS J'IMAGINE QU'ILS VEULENT SAVOIR QUE MÊME S'IL Y A DES TECHNIQUES, IL Y A DES DIFFICULTÉS POUR MARCHER OU POUR LIRE, C'EST POUR SAVOIR L'ÉCHELLE DE FONCTIONNEMENT, LA DIFFICULTÉ QUE LES PERSONNES... JE NE PEUX PAS VOUS RÉPONDRE À CETTE QUESTION. C'EST MIEUX DE SE DIRIGER À LA PAGE DU GROUPE WASHINGTON. LA TROISIÈME,

FREDÉRICAU, TU PEUX M'AIDER? FEDERICO MARTIRE : C'EST LA DISTANCE ENTRE CE QUI EST LE CONTENU DE LA CONVENTION, DES TEXTES DE LOI PAR RAPPORT À CE QU'EST LA RÉALITÉ. PLUTÔT, C'ÉTAIT UNE RÉFLEXION DE LA PART D'EVELYNE, UNE COLLÈGUE BURKINABÈ, ELLE RÉFLÉCHI SUR UN POINT QUI SEMBLE IMPORTANT.

CHARLOTTE AXELSSON : OUI C'EST IMPORTANT. IL Y A UNE GRANDE DIFFÉRENCE ENTRE LES POLITIQUES QUI SONT DÉVELOPPÉS, LE PLAN D'ACTION ET LA RÉALITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES. JE CROIS QUE C'EST IMPORTANT D'ESSAYER D'AIDER L'ÉTAT, DE METTRE EN PLACE, DE PAS SEULEMENT FAIRE DES PLANS D'ACTION, MAIS AUSSI METTRE DES RESSOURCES. PARCE QUE S'IL N'Y A PAS DE RESSOURCE, S'IL N'Y A PAS DE BUDGET SPÉCIFIQUE POUR METTRE EN PLACE LES FACTIONS DE CE PLAN D'ACTION, ÇA VA JAMAIS ÊTRE RÉALISÉ : JE RECONNAIS QUE BEAUCOUP DE PAYS

ONT DE BEAUX PLANS D'ACTION MAIS TRÈS PEU RÉALISÉ. ET C'EST AUSSI IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS DE PERSONNE HANDICAPÉE. DE FAIRE LE (**EN ANGLAIS**), LE GOUVERNEMENT NATIONAL, LA NOUVELLE LOCALE, POUR ESSAYER D'INFLUER, DE LEUR DIRE QU'ON EST LÀ, QU'IL Y A DES CHOSES QUI NE SE PASSENT PAS TRÈS BIEN. ET AUSSI UTILISER LES MÉCANISMES, SI POSSIBLE, DE SUIVI DE LA CONVENTION, DE CES ORGANISMES, DE FAIRE UN RAPPORT ALTERNATIF ET TOUT ÇA. FEDERICO MARTIRE : C'EST TRÈS IMPORTANT CE QUE TU VIENS DE SOULIGNER PAR RAPPORT À LA QUESTION BUDGÉTAIRE ET AUX LIENS ENTRE LA LÉGISLATION ET LES POSTES BUDGÉTAIRES SPÉCIFIQUES. EN FAIT, NOUS AURONS AUSSI DES FORMATIONS EN LIGNE DÉDIÉE À CETTE THÉMATIQUE. JE VOUS INVITE À NOUS SUIVRE ENCORE SUR CES ASPECTS. ALORS, ON PASSE À LA DEUXIÈME PARTIE DES QUESTIONS. ALORS D'ABORD, IL Y A UNE QUESTION DE LA PART D'HIPPOLYTE QUI NOUS DIT QU'EN FAIT, IL N'A PAS PU NOUS JOINDRE AU TOUT DÉBUT ET QU'IL POSE UNE QUESTION TRÈS GÉNÉRIQUE SUR LES DEVOIRS DES PERSONNES HANDICAPÉES. SUR ÇA, HIPPOLYTE, JE VOUS INVITE, UNE FOIS QUE CE SÉMINAIRE SERA TERMINÉ, VOUS AUREZ LA POSSIBILITÉ DE TÉLÉCHARGER LE SÉMINAIRE, LA VIDÉO D'ICI PEU QUAND LE SÉMINAIRE SERA TERMINÉ. VOUS INVITE À REVOIR LE SÉMINAIRE À NOUVEAU. JE NE RENTRERAI PAS DANS CETTE QUESTION PARCE QU'ON PERDRA TROP DE TEMPS ET ON A D'AUTRES QUESTIONS. IL Y A UNE QUESTION DE LA PART DE CLAIRE QUI NOUS DEMANDE : CHARLOTTE, VOUS AVEZ MENTIONNÉ L'EXISTENCE DE JE PENSE POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION. OÙ EST-CE QU'IL EST POSSIBLE DE TROUVER CES DONNÉES? Y A-T-IL DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CHIFFE OU DE LA COOPÉRATION AYANT UTILISÉ PRÉCISÉMENT LA JURISPRUDENCE POUR LE PLAIDOYER ET LE CHANGEMENT DES LOIS ET DES POLITIQUES? CHARLOTTE AXELSSON : OUI. JE NE SAIS PAS SI VOUS POUVEZ AVOIR L'ÉCRAN PARCE QU'IL Y A LA PAGE, LE HAUT-COMMISSAIRE DES DROITS DE L'HOMME OÙ VOUS POUVEZ TROUVER TOUS LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX QUI INCLUT LES JE PENSE ET EXPLIQUANT LES DIFFÉRENTS ARTICLES. DONC LÀ, VOUS POUVEZ TROUVER, LA PAGE C'EST EN ANGLAIS ICI, LES

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX, MAIS VOUS POUVEZ AUSSI (*INAUDIBLE) DE TOUTES LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES DE TOUS LES RAPPORTS QUI SONT RENDUS COMPTE AU COMITÉ. LE FEEDBACK DU COMITÉ AUX ÉTATS QUI EST AUSSI LA JURISPRUDENCE — QUI FAIT PARTIE DE LA JURISPRUDENCE DE CE COMITÉ. LÀ VOUS POUVEZ TROUVER ÇA. IL Y A AUSSI DANS LES PAGES D'INTERNATIONAL (*INAUDIBLE) L'IDA QUI EST UN DES RÉSEAUX INTERNATIONAL QUI REGROUPE LES ASSOCIATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES DES PERSONNES HANDICAPÉES. IL Y A AUSSI UN DOCUMENT QUI REGROUPE LES OBSERVATIONS GÉNÉRALES OU LES RECOMMANDATIONS DES ÉTATS À CHAQUE ARTICLE. LÀ ON PEUT VOIR AUSSI LES DIFFÉRENTS COMMENTAIRES FAITS PAR LE COMITÉ. JE VOUS INVITE DE VISITER LEUR PAGE. IL Y A BEAUCOUP D'INFORMATIONS, COMMENT LES PERSONNES HANDICAPÉES (*INAUDIBLES) LES DIFFÉRENTES JURISPRUDENCES. FEDERICO MARTIRE : NOUS AVONS PLUSIEURS QUESTIONS. J'ESSAIE DE LES REGROUPER POUR LES QUESTIONS QUI SONT SIMILAIRES. JE COMMENCERAI PAR UNE QUESTION POSÉE PAR (*INAUDIBLE) QUI DEMANDE, AU SUJET DU PROTOCOLE FACILITEIF ET SON MÉCANISME DE PLAINTES INDIVIDUEL, EST-CE QU'UNE PLAINTES A DÉGAGE OUTIL ET SI OUI EN REGARD DE QUEL PAYS ET DE QUELLE PROBLÉMATIQUE? EST-CE QUE NOUS AVONS DES DONNÉES DÉJÀ SUR ÇA? ET JE RAJOUTE AUSSI DEUX QUESTIONS QUI NOUS PROVIENNENT TRAVAIL ORÉE — UNE PAR RAPPORT L'EXISTENCE DE SANCTION PRÉVU EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS À L'ENDROIT DES ÉTAT PARTIE ET : QUE FAIRE AU CAS OÙ UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP REFUSE LAMINAGE RAISONNABLE? DONC QUOI FAIRE DANS CETTE SITUATION. CHARLOTTE JE TE RENDS LA PAROLE ET JE SAIS PARAISSENT DE REGROUPER LES AUTRES QUESTIONS. CHARLOTTE AXELSSON : LE PROTOCOLE FACULTATIF, OUI, IL Y A DES PLAINTES INDIVIDUELLES, MAIS, EN FAIT, JE NE PEUX PAS DIRE EXACTEMENT QUEL PAYS. MAIS VOUS LES TROUVEREZ AUSSI DANS LES PAGES QUE J'AI MENTIONNÉ. MAIS IL Y A, JE NE SAIS PAS COMBIEN, MAIS IL Y A DES PLAINTES INDIVIDUELLES. SUR QUEL PROBLÉMATIQUE, JE NE SAIT PAS NON PLUS. JE NE SUIS PAS EXPERTE. MAIS VOUS POUVEZ LE VOIR DANS CETTE PAGE.

LA DEUXIÈME, C'ÉTAIT... NON, IL N'Y A PAS DE SANCTION. C'EST COMME TOUTES LES CONVENTIONS, IL N'Y A PAS DE SANCTION, SAUF L'IMAGE DE L'ÉTAT PARCE QUE C'EST TOUT PUBLIC. DONC C'EST LE (**EN ANGLAIS**) ENTRE LES ÉTATS QUI PEUVENT DONNER... MAIS IL N'Y A PAS DE SANCTION. SI ON A FAIT UNE PLAINTÉ EN ACCORD AVEC LE PROTOCOLE FACULTATIF, ILS DOIVENT QUE L'ÉTAT DOIT COMPENSER CETTE PERSONNE MAIS IL N'Y A PAS D'INSTRUMENTS DE SANCTION. ET S'IL Y A UNE PERSONNE QUI REFUSE L'AMÉNAGEMENT RAISONNABLE, QU'EST-CE QUI SE PASSE? EN FAIT, JE NE SAIS PAS, JE NE CONNAIS PAS UN CAS COMME ÇA PARCE QUE NORMALEMENT, C'EST LA PERSONNE QUI DEMANDE CET AMÉNAGEMENT RAISONNABLE POUR L'AIDER. DONC JE N'AI PAS RENCONTRÉ UN CAS OÙ LA PERSONNE A REFUSÉ CET AMÉNAGEMENT RAISONNABLE. JE NE SAIT PAS EXACTEMENT SI... PEUT-ÊTRE, SI UNE PERSONNE REFUSE, ÇA VEUT DIRE QUE C'EST (*INAUDIBLE) DÉCEPTION ET S'IL NE PEUT PAS TRAVAILLER PARCE QU'IL NE VEUT PAS ÇA, JE CROIS QUE L'ENTREPRISE PEUT PRENDRE DES POSITIONS (*INAUDIBLES). JE N'AI JAMAIS RENCONTRÉ UN CAS COMME ÇA. FEDERICO MARTIRE : MERCI CHARLOTTE. ON A ENCORE CINQ MINUTES. JE PRENDRAI UNE QUESTION ASSOCIÉE, DEUX QUESTIONS, TROIS QUESTIONS UN PEU ENSEMBLE ET JE M'EXCUSE DÉJÀ AVEC CEUX QUI ONT POSÉ DES QUESTIONS OU DES COMMENTAIRES AUQUEL ON N'AURA PAS LE TEMPS DE RÉPONDRE, MAIS MALHEUREUSEMENT, LE TEMPS N'EST PAS SOUS NOTRE CONTRÔLE COMPLÈTEMENT. IL Y A DES QUESTIONS QUI SE RÉFÈRENT À LA DÉSINSTITUTIONALISATION DU PROCESSUS D'IMPLÉMENTATION DE LA CONVENTION ET EN PARTICULIER À CE QUI POURRAIT ÊTRE LE RÔLE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVIL POUR FAIRE EN SORTE QUE LES PAYS, LES ÉTATS PARTIES DE LA CONVENTION APPLIQUE EFFECTIVEMENT LES PRÉVISIONS DE LA CONVENTION. IL Y A PLUSIEURS QUESTIONS QUI SONT POSÉES SUR CET ARGUMENT. ET S'IL Y A PEUT-ÊTRE, CHARLOTTE, T'AS QUELQUE ÉLÉMENT À AJOUTER SUR LE RÔLE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CHIFFE ET CIVIL ET COMMENT EST-CE QU'ILS PEUVENT ÊTRE EN MESURE DE RENFORCER LE PLAIDOYER DES ÉTATS. CHARLOTTE AXELSSON : JE CROIS QUE C'EST IMPORTANT QUE DES

ORGANISATIONS, DES EUX DES ASSOCIATIONS DE PERSONNE HANDICAPÉE COMPRENNE LA CONVENTION. BIEN COMPRENDRE LA CONVENTION, COMMENT ET LES PEUVENT UTILISER LA CONVENTION À L'INTERNATIONAL ET AUSSI ESSAYER DE SE REGROUPER, DE SE METTRE EN LIEN ENTRE LES DIFFÉRENTE S ASSOCIATIONS PARCE QUE COMME VOUS LE SAVEZ, DANS UN PAYS, IL Y A BEAUCOUP DE DIFFÉRENTES ASSOCIATION. PARFOIS, IL Y A DES CONFLITS OU DES MALENTENDUS ENTRE EUX MAIS POUR ÊTRE INTERLOCUTEUR CRÉDIBLE À L'ÉTAT, C'EST BIEN D'ESSAYER DE SE REGROUPER, DE PARLER AVEC UNE VOIX À QUELQUE SUJET MONDIAUX. JE CROIS QUE LA COORDINATION ET ÊTRE ENSEMBLE, C'EST VRAIMENT IMPORTANT. MAIS AUSSI, D'INFORMER DES PERSONNES, IL Y A BEAUCOUP D'ORGANISATION DES GRANDES VILLES MAIS IL Y A BEAUCOUP MOINS D'ORGANISATION, D'ASSOCIATION DANS LES VILLAGES, DANS LES CAMPAGNES. C'EST TRÈS IMPORTANT QUE LES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES DONNE APPUI AUX PERSONNES QUI NE VIVE PAS DANS LES VILLES POUR ESSAYER D'AUGMENTER LA REPRÉSENTATION DE CES MEMBRES. IL Y A DIFFÉRENTE FORMATION, IL Y A DES ONG QUI DONNENT LES FORMATIONS. IL Y A LA COLLABORATION ENTRE LE IBA ET LE IBBC, LE CONSORTIUM INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES HANDICAPS QUI DONNE L'INFORMATION QUI S'APPELLE REACH QUI A LE BUT DE FORMER DES FORMATEURS SUR LA CONVENTION, L'APPLICATION DE LA CONVENTION. VOUS POUVEZ AUSSI VOUS RENSEIGNER SUR LE SITE DES DEUX ASSOCIATIONS, LES DEUX RESSOURCES POUR AVOIR PLUS D'INFORMATIONS. C'EST PRIMORDIAL DE CONNAÎTRE LA CONVENTION ET AUSSI CONNAÎTRE LA SITUATION NATIONALE. FEDERICO MARTIRE : MERCI, CHARLOTTE. EN TOUT CAS, C'EST UNE THÉMATIQUE TRÈS VASTE ET TRÈS INTÉRESSANTE. ON VA TRAITER DES PETITES FORMATIONS EN LIGNE. VOUS POUVEZ RESTER INFORMÉ SUR ÇA. ON A ENCORE TROIS MINUTES. JE PRENDRAI UNE DERNIÈRE QUESTION, EN ASSOCIANT DEUX ET APRÈS ON VA TERMINER. LA DERNIÈRE QUESTION CONCERNE UN PEU LES ASPECTS INNOVATEURS DE LA CONVENTION : CHARLOTTE TU PEUX RÉSUMER EN 34 MOTS DES INFORMATIONS APPORTÉES À LA CONVENTION PAR RAPPORT AUX AUTRES CONVENTIONS DES

DROITS HUMAINS, COMME PAR EXEMPLE LA CONVENTION MENTIONNÉE PAR (*INAUDIBLE) COMME MENTIONNÉ PAR HIPPOLYTE. QUELS SONT LES MOT CLÉ QUI IDENTIFIENT LES INNOVATIONS MENÉES PAR LA CONVENTION À TON AVIS.

CHARLOTTE AXELSSON : JE CROIS QUE C'EST LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS TOUTE LA CONVENTION, C'EST IMPORTANT QUE CE SOIT BIEN SOULIGNÉ LES DIFFÉRENTS ARTICLES DE LA CONVENTION. AUSSI LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES QUI DISENT QUE ÇA PEUT ÊTRE AUSSI UNE DISCRIMINATION S'IL N'Y A PAS D'AMÉNAGEMENT RAISONNABLE. C'EST IMPORTANT, PARCE QU'ILS SOULIGNENT L'IMPORTANCE D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ÇA PEUT ÊTRE AUSSI LA DISCRIMINATION POSITIVE, SI ON DONNE UN AMÉNAGEMENT RAISONNABLE POUR AVOIR LES MÊMES OPPORTUNITÉS QUE LES AUTRES, POUR AVOIR ACCÈS À (*INAUDIBLE). JE CROIS QUE C'EST LE MEILLEUR, ET AUSSI L'ASPECT QUE LA CONVENTION A QUE C'EST UN INSTRUMENT DE DÉVELOPPEMENT EN TANT QUE SI UN INSTRUMENT DES DROITS DE L'HOMME PARCE QU'IL Y A BEAUCOUP D'OBLIGATIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT, PAS SEULEMENT LE RESPECT DES DROITS, ET C'EST LA PREMIÈRE FOIS JE CROIS QU'UNE CONVENTION A CES DEUX CONVENTIONS. PAR EXEMPLE, L'AFRIQUE 32 QUI OBLIGE LES ÉTATS D'AMENER UN COMPORTEMENT INCLUSIF DES PERSONNES HANDICAPÉES.

FEDERICO MARTIRE : MERCI BEAUCOUP. JE M'EXCUSE AUCUN AVEC CEUX QUI ONT POSÉ D'AUTRES QUESTIONS AUQUEL ON NE VA PAS RÉPONDRE. MALHEUREUSEMENT, ON N'A PAS LE TEMPS DE RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS POSÉES. IL Y A DES ÉLÉMENTS PAR RAPPORT AU BUDGET, DES ÉLÉMENTS FINANCIERS QUI SONT BIEN ENTENDU TRÈS IMPORTANTS MAIS QU'ON A DÉJÀ ABORDÉ AVANT ET QUE CHARLOTTE A DÉJÀ UN PEU TRAITÉ DANS DES RÉPONSES PRÉCÉDENTES. DONC, IL NE ME RESTE QU'À VOUS INVITER À SUIVRE LES AUTRES SÉMINAIRES EN LIGNE DE COMBLER L'ÉCART. VOUS ALLEZ RECEVOIR APRÈS CE SÉMINAIRE UN MAIL À TOUS LES DOCUMENTS UTILISÉ POUR LA PRÉPARATION DE CETTE SESSION ET AVEC UN PETIT QUESTIONNAIRE QUE JE VOUS INVITE À RÉPONDRE PARCE QUE ÇA NOUS AIDERA À AMÉLIORER LES PROCHAINES FORMATIONS.

IL Y EN AURA UN TOTAL DE 12, Y INCLUT CELLE-CI QUI VIENT DE SE CONCLURE ET QUI TRAITERONT LES DIFFÉRENTS ASPECTS DU HANDICAP ET DU DÉVELOPPEMENT. LA PROCHAINE FORMATION ET AU CALENDRIER POUR FIN AVRIL. ON N'A PAS DE DATE EXACTE MAIS ON VOUS L'ÉCRIRA LE PLUS TÔT POSSIBLE QUI CONCERNERA LES RELATIONS ENTRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES. JE VOUS REMERCIE TOUS ET TOUTES, POUR VOTRE PARTICIPATION MAIS SURTOUT UN TRÈS GRAND MERCI À CHARLOTTE POUR L'EXCELLENTE PRÉSENTATION ET LE TRAVAIL MENÉ AUJOURD'HUI. IL NOUS RESTE QU'À VOUS REMERCIER TOUS ET TOUTES ET VOUS SOUHAITER UNE TRÈS BONNE JOURNÉE, TRÈS BONNE CONTINUATION. MERCI À TOUS ET TOUTES, AU REVOIR. CHARLOTTE AXELSSON : MERCI BEAUCOUP